

Annexe 5

Risque de défaillance de la retenue de Filleit

Le système de réalimentation du bassin de l'Arize s'appuie sur :

- le règlement d'eau définit par l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 1994, qui précise notamment les obligations de restitution à l'aval du barrage de Filleit ;
- des autorisations de prélèvements exprimés en débit/volume ;
- des systèmes de comptage généralisés ;
- la présence d'un gestionnaire unique du système : le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

L'anticipation des risques de défaillance du système constitue l'objectif du gestionnaire qui dispose d'outils (tel que la révision à la baisse de quotas volumétriques en cas de situation exceptionnelle) inhérents à sa gestion.

Le plan de crise vise donc à prendre des mesures conservatoires en cas de manquement aux engagements du gestionnaire, dans l'objectif de maintenir des débits satisfaisants dans les cours d'eau et de ne pas franchir les débits de crise.

Suivi du risque de défaillance

Le volume stocké dans la retenue de Filleit, pendant la période de gestion estivale, soit du 1^{er} juin au 31 octobre, ne doit pas atteindre le risque de défaillance 1/2. L'appréciation du risque de défaillance est appréciée par le gestionnaire. Elle se traduit par des courbes telles que présentées ci-dessous :

